

Le seize avril deux mil seize convocation du conseil municipal pour le lundi vingt-cinq avril deux mil seize à vingt heures trente.

### **ORDRE DU JOUR**

- Constitution de la liste départementale des jurés d'assises pour 2017
- Attribution des subventions 2016 aux associations
- Point sur les dossiers en cours :
  - . Aire de loisirs intergénérationnelle
  - . Programme Voirie 2016
  - . Atelier des services techniques
- CCPL : groupement de commande pour l'acquisition de tablettes numériques
- Indemnités de gestion allouées aux comptables publics
- Appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière
- Questions diverses

**Le Maire**

**Aline CHEVAUCHER**

---

### **Session ordinaire**

Le vingt-cinq avril deux mil seize à vingt-heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, J.M. CUEFF, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, V. E BOULC'H, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, J.R. PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, M. QUILLEVERE

Excusés : A. CAZUC, R. BOULC'H

Mme M.Y. LE MESTRE a été nommée secrétaire.

### **Constitution de la liste départementale des jurés d'assises pour 2017**

### **Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2017**

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et sur le jury d'assises il convient comme chaque année d'établir la liste préparatoire communale

permettant l'établissement d'une liste départementale des jurés représentative du département.

En application de l'article 261 du code de procédure pénale le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale.

Ne peuvent être retenues les personnes nées postérieurement au 31 décembre 1994.

A l'issue du tirage au sort la liste préparatoire communale s'établit comme suit :

- PIERZO Michel né le 22 mai 1975 à SAINT-BRIEUC domicilié 4 résidence de Kerellon Izella à PLOUENAN
- BEGUEL Brigitte née le 29 septembre 1960 à SIBIRIL domiciliée 13 rue de Pen ar Pont à PLOUENAN
- LE REST Hervé né le 10 septembre 1964 à PLOUENAN domicilié à Roch Aour à PLOUENAN
- NEA Mailys née le 17 juin 1991 à MORLAIX domiciliée au Dalar à PLOUENAN
- LEBON Sylviane née 1<sup>er</sup> juillet 1953 au MANS domiciliée 18 rue de Kerellon à PLOUENAN
- ROLLAND Alain né le 24 août 1957 à PLOUENAN domicilié à Toul ar C'Hoat à PLOUENAN

### **Attribution des subventions 2016**

Mme le Maire donne la parole à M. CUEFF, adjoint à la « Vie associative, Sport, Culture, Patrimoine » pour présenter ce dossier.

M. CUEFF explique que la commission des Finances s'est réunie ce jour pour examiner les demandes de subventions pour l'année 2016.

Considérant la conjoncture (baisse des dotations, diminution des subventions...) la commission propose un statu quo par rapport à 2015. M. CUEFF rappelle les infrastructures de qualité dont disposent les associations. Il précise que les charges de fonctionnement ne cessent d'augmenter.

Sur proposition de la commission le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Attribue les subventions suivantes :

## **Point sur les dossiers en cours**

### **Aire de loisirs intergénérationnelle**

Mme le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour la réalisation de l'aire de loisirs intergénérationnelle.

Elle donne lecture des rapports d'analyse des offres établis par Pascal BRETTE du cabinet A et T Ouest.

Par délibération du 23 février 2016 le conseil municipal autorisait Mme le Maire à retenir les meilleures offres.

Au vu des rapports d'analyse Mme le Maire propose de retenir :

### **Lot 1 Travaux d'aménagement de l'espace Loisirs, réhabilitation du terrain de tennis et création d'un pump park :**

Entreprise COLAS pour un montant de 213 298, 00 €HT, 255 957,60 €TTC

### **Lot 2 Terrain multisports**

Entreprise 3R FACTORY pour un montant de 32 620, 97 €HT, 39 145,16 €TTC

### **Lot 3 Mobilier et aire de jeux**

Entreprise HUSSON International pour un montant de 55 433, 10 €HT, 66 519, 72 €TTC

Le montant total des travaux est de 301 352, 07 €HT, 361 622, 48 €TTC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve et autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la poursuite de ce projet.

Le chantier débutera le 2 mai 2016.

Mme le Maire conclue en précisant que cette opération bénéficie d'une subvention de 59 200 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Elle récapitule les subventions déjà obtenues sur ce projet :

- Communauté de communes du Pays Léonard : 50 000 euros
- Ministère de l'Intérieur : 16 000 euros
- DETR : 59 200 euros

Les demandes de subvention auprès du conseil départemental et au titre du fonds de soutien sont toujours en instruction.

### **Programme Voirie 2016**

Mme le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation du Programme Voirie 2016.

Les plis seront ouverts demain, le 26 avril 2016.

Par délibération du 23 février 2016 le conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à contracter avec l'entreprise présentant la meilleure offre.

Une demande de subvention au titre du fonds de soutien au développement local va être déposée pour le chantier « Route de Pont Eon ».

### **Atelier des services techniques**

M. Laurent CLOAREC finalise les dossiers pour l'appel public à la concurrence qui va être lancé prochainement. Les travaux commenceront en septembre 2016.

### **CCPL : groupement de commande pour l'acquisition de tablettes numériques et de logiciel (optionnel)**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

Marché « Fourniture de tablettes numériques et de logiciel (optionnel) »,

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention avec :

La commune de Plouénan ;

La commune de Roscoff ;

La commune de Saint Pol de Léon ;

La commune de Santec ;

La communauté de Communes du Pays Léonard.

qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

d'adopter cette procédure de commande,

d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement,

de désigner un délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,

de désigner un délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,

de valider les besoins propres de la commune pour la fourniture de tablettes numériques et de logiciel (option).

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

d'adopter cette procédure de commande,

d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement,

de désigner M. Jean-Michel CUEFF comme délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,

de désigner Mme Aline CHEVAUCHER comme déléguée en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,

de valider les besoins propres de la commune pour la fourniture de tablettes numériques et de logiciel (option).

### **Indemnités de gestion allouées aux comptables publics**

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme Maryse GUENNEC, nouvelle trésorière, qui demande l'indemnité de gestion allouée aux comptables de la DGFIP chargés des fonctions de receveur des collectivités et établissements publics locaux.

C'est l'arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'attribution de cette indemnité. Conformément à l'article 3 de l'arrêté cité une nouvelle délibération doit être votée lors du changement de comptable public.

Il s'agit d'une rémunération accessoire justifiée par des prestations effectuées en dehors des prestations obligatoires.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer l'indemnité de gestion à Mme Maryse GUENNEC, nouvelle trésorière, au taux de 100%.

Mme le Maire précise que Mme GUENNEC ne sollicite pas l'indemnité de budget contrairement à ses prédécesseurs.

## **Appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière**

En application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités territoriales le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2015, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Lors de la commission permanente du 7 mars 2016 l'assemblée délibérante a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2015 : les liaisons piétonnes, les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs.

Mme le Maire explique que le projet d'aménagement de la route de Pont Eon, situé en agglomération et aux abords de l'école de Kerellon, répond aux objectifs poursuivis par ce dispositif. Ce tronçon est dangereux que ce soit pour les piétons, les deux roues et les autres véhicules pour des raisons de vitesse et de mauvaise visibilité.

En effet la réduction de la vitesse en traversée d'agglomération est un facteur déterminant pour la sécurité des usagers. Cet objectif peut être atteint par le reprofilage de la chaussée, des trottoirs, passages protégés, une signalisation adaptée et la création d'un giratoire.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'aménagement de la route de Pont Eon,

Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la sécurité routière.

## **Questions diverses**

### **Modification budgétaire**

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus :

#### **1°) Budget Bel Air**

##### **Fonctionnement**

Dépenses article 673 chapitre 042 81 135, 50 €

Recettes article 773 81 135, 50 €

##### **Investissement**

Recettes article 3555 chapitre 040 81 135, 50 €

## 2°) Budget Commune

### Investissement

Dépenses article 2315 opération 107	97 362, 50 €
Dépenses article 2313 opération 95	- 97 362, 50 €

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Autorise Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires présentées ci-dessus.

### Non à la suppression totale et brutale de l'aide à la voirie communale

Mme le Maire donne lecture de la motion adoptée par l'assemblée générale des Maires Ruraux du Finistère le 11 mars 2016 :

« Les 28 et 29 janvier le conseil départemental a imposé sans examen préalable en commission la suppression totale des aides à l'entretien de la voirie pour les communes de moins de 10 000 habitants.

L'association des maires ruraux du Finistère (AMR29) s'oppose fermement à cette disposition inéquitable et brutale qui défavorise les territoires ruraux et maritimes et fait disparaître toute solidarité entre les territoires. Nous demandons à ce qu'elle soit revue pour deux raisons :

- Cette aide représente en moyenne 70 000 euros par commune sur 10 ans, c'est trop important. Cela forcera certains maires à sacrifier l'entretien de leurs routes et, avec, la sécurité des Finistériens
- Nos petites communes ne peuvent pas compenser cette perte de recette. Face à cette situation certains finistériens verraient leurs impôts locaux augmenter de plus de 6% dès cette année, ce qui s'ajoutera aux augmentations de base pour combler un tel manque de revenus. Cette décision pèsera donc également très lourd sur les ménages du département.

Les petites communes rurales et maritimes possèdent un linéaire de route par habitant beaucoup plus important que les zones urbaines et ont donc une plus grande difficulté structurelle à financer l'entretien. Néanmoins les routes communales servent au développement de l'économie du Finistère (développement agricole, agro-alimentaire, de la pêche, du tourisme) et elles permettent le maintien social entre les familles, entre les générations. Le Département doit donc participer à l'entretien des routes communales.

L'AMR29 comprend la nécessité de faire des économies et propose donc trois solutions :

- Limiter la suppression totale aux communes de plus de 3500 habitants
- Tenir compte du linéaire de route communale par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants

- Limiter la baisse à un taux acceptable et la planifier dans le temps selon la méthode que l'Etat impose au département c'est-à-dire plafonner cette baisse à 6% par an pendant 3 ans pour les communes de moins de 3 500 habitants ».

Le conseil adopte cette motion.

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition des administrés une pétition pour demander au département de ré-étudier sa position pour les communes rurales et maritimes de moins de 3 500 habitants. Cette pétition pourra être signée en mairie, en mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

### **Echange Commune/KERBIRIOU au Goslen**

Mme le Maire présente le document d'arpentage établi par A et T Ouest qui formalise un échange envisagé entre la commune et M. Yves KERBIRIOU qui, dans le cadre d'un projet de construction de serres, sollicite l'acquisition d'une portion de terrain situé au Goslen.

Conformément au document d'arpentage du 8 avril 2016 M. KERBIRIOU céderait une parcelle de 612 M2 et la commune céderait une parcelle de 449 M2. Ces deux terrains sont estimés de valeur équivalente soit 489, 60 euros conformément à l'avis des Domaines du 11 mars 2016.

Après en avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'échange des parcelles définies par les documents d'arpentage établis par Q et T Ouest le 8 avril 2016.

Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Précise que tous les frais liés à cet échange seront à la charge du pétitionnaire, M. KERBIRIOU.

### **Journée citoyenne**

Mme le Maire donne la parole à Olivier MONCUS, conseiller délégué au fleurissement, qui organise le 29 avril 2016 la première « journée citoyenne ».

M. MONCUS explique qu'il s'agit de regrouper des bénévoles autour d'un projet d'aménagement ou d'embellissement d'un site naturel ou de patrimoine bâti.

Le programme a été établi lors d'une réunion le 5 avril 2016 avec les personnes intéressées : entretien de l'oratoire de Kerlaudy et entretien d'un futur sentier de randonnée entre Milinou et Kerléoret.

Il fera le point sur cette action lors du prochain conseil municipal.

### **Affaires scolaires**

#### **TAP**

Mme Véronique LE BOULC'H, adjointe aux Affaires scolaires, rappelle le coût des TAP qui s'élève à 230 €/enfant.



Le fonds de soutien promis par l'Etat n'a pas encore été versé pour l'école privée de Kerellon. Les fonds de la CAF se font également attendre.

Elle précise que les communes de PLOUVORN et MESPAUL ne participent pas non plus aux TAP pour les enfants originaires de leurs communes et scolarisés à l'école publique du bourg.

Une réflexion doit être menée sur le financement à long terme des TAP.

#### **Nom de l'école publique du bourg**

Mme LE BOULC'H explique que l'équipe de l'école publique du bourg souhaite donner un nom à leur école. Suite à un sondage réalisé au sein de l'école publique voici les propositions qui ont été retenues par l'école :

- Anne SYLVESTRE
- Anne FRANCK
- Simone VEIL

avec une préférence pour « Simone VEIL ».

Elle demande au conseil de donner son avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de respecter le choix de l'équipe de l'école publique et

Donne un avis favorable sur la proposition « Simone VEIL ».

#### **Acquisition d'un fourgon**

M. CUEFF confirme l'acquisition d'un fourgon pour les services techniques, un FIAT DUCATO au prix de 13 762, 51 €TTC. L'ancien fourgon partira à la casse.

La séance est levée à 23 H.

Le Maire, Aline CHEVAUCHER

La secrétaire, Marie Yvonne LE MESTRE

CUEFF Jean-Michel	Anne MARC	Jean Paul CAER	Eric TANGUY	LE BOULC'H Véronique
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESTRE Marie-Yvonne		PENNORS Jean- René
MONCUS Olivier	COMTET GOUPILLE Cécile	KERRIOU Elisabeth	LE GALL David	CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine		QUILLEVERE Mélanie		